



District de la  
Nièvre de  
football



**DEMANDE DE DEROGATION CFF3**  
**2022-2023**  
**SENIORS DEPARTEMENTAL 1**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, représentant le club de  
\_\_\_\_\_ demande une dérogation afin que M.  
\_\_\_\_\_ couvre, au regard de l'obligation des éducateurs, notre équipe  
\_\_\_\_\_ qui évolue en D1 pour la saison 2022/2023.

M. \_\_\_\_\_ s'engage à passer le CFF3 (module U19 sur 2 jours et le module  
Seniors sur 2 jours + certification).

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Signature et cachet du club

*En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 ou à fortiori d'un BMF, BEF voir plus (DES - BEFF - BEPF). Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle. Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée. Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.*

*En cas de non-respect de cet engagement et de la non-obtention du CFF3 (deux modules + certification), le club est susceptible de se voir infliger une amende prévue au barème financier du District de la Nièvre, de façon rétroactive depuis le premier match de la saison.*